

DINSHEIM SUR BRUCHE

Dimanche 26 juillet 2026

MARCHÉ AUX PUCES DE L'ÂNE



Le Sporting Club Dinsheim lance un appel aux riverains, particuliers, commerçants, artisans, et brocanteurs, producteurs de spécialités du terroir, qui souhaiteraient exposer dans les rues du village.

RESTAURATION DURANT TOUTE LA MANIFESTATION

Nous vous proposons :

- ✓ *Croissants - Bretzels*
- ✓ *Grillades - Saucisses - Frites*
- ✓ *Desserts*

Pensez à réserver rapidement ! Le nombre de places étant limitées.

Au verso, vous trouverez le talon-réponse à remplir par vos soins servant de réservation



Bulletin d'inscription au MARCHÉ AUX PUCES du dimanche 26 juillet 2026

Nom / Prénoms :

Adresse :

Tél. :

Email :

Genre et n° de la pièce d'identité :

Date d'émission :

Par (Préf., S/Préf.) :

N° R.C. (Professionnels) :

Genre de véhicule et nombre utilisé le jour du marché aux puces (**remorque, tonnelles, etc.**) :

Nature du stand :

Je réserve un emplacement de 5 mètres au prix de 15€ + mètres au prix de 3€,
soit au total : € (**Particulier**)

Je réserve un emplacement de 5 mètres au prix de 28€ + mètres au prix de 4€,
soit au total : € (**Professionnel**)

Fait à :

J'ai pris connaissance du règlement et en accepte tous les termes

Signature :

Le bulletin d'inscription est à remplir (tous les champs) et à adresser accompagné de la photocopie recto-verso (lisible) de la pièce d'identité et du règlement par chèque au :

SPORTING CLUB DINSHEIM SUR BRUCHE - rue de Stade - 67190 DINSHEIM

Tous ces renseignements sont obligatoires ; si manquant, l'inscription est considérée comme non valable.

Renseignements : Tél. : 06 01 43 17 32 - 06 67 05 11 06

Mail : scdinsheimevenements@gmail.com

Date limite des inscriptions : 1^{er} juillet 2026



Règlement du marché aux puces du dimanche 26 juillet 2026

1. Le marché aux puces est ouvert à tous, à la condition que la réservation de la place, accompagnée par une photocopie recto-verso lisible de la pièce d'identité, ait été faite et que le versement de la location ait été effectué par chèque à l'ordre du Sporting-Club de DINSHEIM.
2. La vente de tout matériel ou substance est cadrée par les lois en vigueur.
3. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration ou accident pouvant survenir dans le périmètre de la manifestation.
4. L'organisateur est seul juge pour refuser ou exclure toute personne qui troublerait le bon déroulement de la manifestation.
5. Le prix de l'emplacement est de 15 € les 5 mètres pour les particuliers (3€ le mètre supplémentaire) et de 28 € pour les professionnels (4 € le mètre supplémentaire).
6. La vente de boissons et la restauration sont réservées au Sporting-Club de DINSHEIM.
7. L'introduction de substances nocives, inflammable, explosives ou dangereuses, est interdite dans le périmètre de la manifestation.
8. Toute utilisation et démonstration de mécanisme dangereux est interdite.
9. Toute manifestation ou publicité bruyante est interdite.
10. Les animaux doivent être tenus en laisse.
11. L'emplacement est attribué le jour même du marché aux puces.
12. Les véhicules pourront éventuellement être garés derrière le stand. En cas de dépassement de la zone réservée, l'organisateur pourra refuser à l'exposant l'installation du stand sans aucun remboursement.
13. Les places non payées ne seront pas réservées.
14. Il ne sera fait aucun remboursement en cas de non occupation de l'emplacement réservé.
15. La mise en place des exposants se fera de 6H à 8H. Au-delà les places non occupées seront ré-attribuées.
16. Le marché aux puces se déroulera de 8H à 17H30.
17. La circulation automobile est interdite de 5H à 18H dans le périmètre de la manifestation.
18. Après le remballage qui se fera de 17H30 à 18H, chaque exposant est tenu de laisser son emplacement dans un état propre.
19. **LES EMPLACEMENTS NON NETTOYES LE SERONT AUX FRAIS ET CHARGES DE L'EXPOSANT.**
20. L'organisateur et l'exposant sont tenus de respecter les prescriptions énoncées dans l'arrêté municipal autorisant le marché aux puces du dimanche 26/07/26
21. Le présent règlement peut être modifié sans préavis. Il a été déposé à la mairie de DINSHEIM SUR BRUCHE.



En cas de non respect de ce règlement, le Sporting-Club de DINSHEIM, est seul juge pour prendre les dispositions qui s'imposent.